

Police Municipale
N°AR22000285
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

**MARNE RIVER TOUR
Le samedi 11 juin 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1 et suivants ;

VU la demande de l'Office du Tourisme dans le cadre d'une animation « Marne River Tour » le samedi 11 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le samedi 11 juin 2022 de 08h00 à 13h00 un stand Café d'accueil sera autorisé sur les Bords de Marne, Quai Saint Père.

ARTICLE 2 - Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 3 - Une signalisation et des barrières conformes au Code de la Route seront mises en place par les Services Techniques Municipaux pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 4 - Une procédure de mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- Aux services de polices concernés,

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le deux juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 09/06/2022
A son affichage le : 09/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 09/06/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL